

AUREILLE, LES BAUX-DE-PROVENCE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE

CHAINE DES ALPILLES

Bouches du Rhône

23

Site Inscrit

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit

Arrêté du 26 juillet 1965

Propriété

Publique et privée

Superficie

20 636 ha

Autres mesures de protection concernant le site

Sites inscrits

Les Baux-de-Provence

Parcelles du village des Baux, (16/01/1932),
Entrée du village, (02/01/1942),
Vallon de Baumanière, (26/04/1955),

Eygalières :

Vieux village et ses abords, (24/05/1952),
Chapelle Saint-Sixte et ses abords, (24/08/1942).

Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

Monuments historiques

Nombreux monuments inscrits ou classés.

Parc Naturel Régional des Alpilles

Sites classés

Les Baux-de-Provence

Carrières communales, (16/02/1978),
Cité Haute, (19/06/1942),
Chaos du Val d'Enfer, (27/11/1934).

Eygalières

Chapelle Saint-Sixte et ses abords, (20/11/1978),
Propriété de Mme Laure Moulin, (04/10/1967),

Lamanon

Grottes de Calès, (26/02/1918),
Platane géant, (26/02/1918).

Saint-Rémy-de-Provence

Plateau des Antiques, (30/09/1937).

Zone de protection

Zone de protection autour du château des Baux, (03/12/1966).

Autres protections au titre des sites sur les communes

cf. ci-dessus.



La plaine des Baux au cœur des Alpilles

Le piémont Nord des Opiès

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Un paysage exceptionnel et emblématique de basse Provence dont les caractères doivent être préservés.

Le minéral blanc des calcaires des falaises et des pitons s'oppose au vert foncé des garrigues et des pinèdes. Ces reliefs dominent la trame ordonnée des terroirs de vignes et d'oliviers de la plaine des Baux et des piémonts périphériques, ponctués de mas à l'architecture remarquable de blocs taillés. Dans les traversées du massif, les amples perspectives et les panoramas offrent une découverte somptueuse des paysages.



Etat actuel, observations

Le remarquable paysage naturel et agraire du massif des Alpilles est soumis à de forts enjeux portant sur le risque d'incendie, les mutations des techniques culturales et l'urbanisation diffuse aux abords des villages, les conséquences de la fréquentation touristique. Cependant dans son ensemble le massif a préservé son attractivité et son pittoresque.

La protection des paysages des Alpilles est renforcée par la Directive de Protection des Paysages et par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Ensemble formé sur les communes par la chaîne des Alpilles et délimité comme suit :

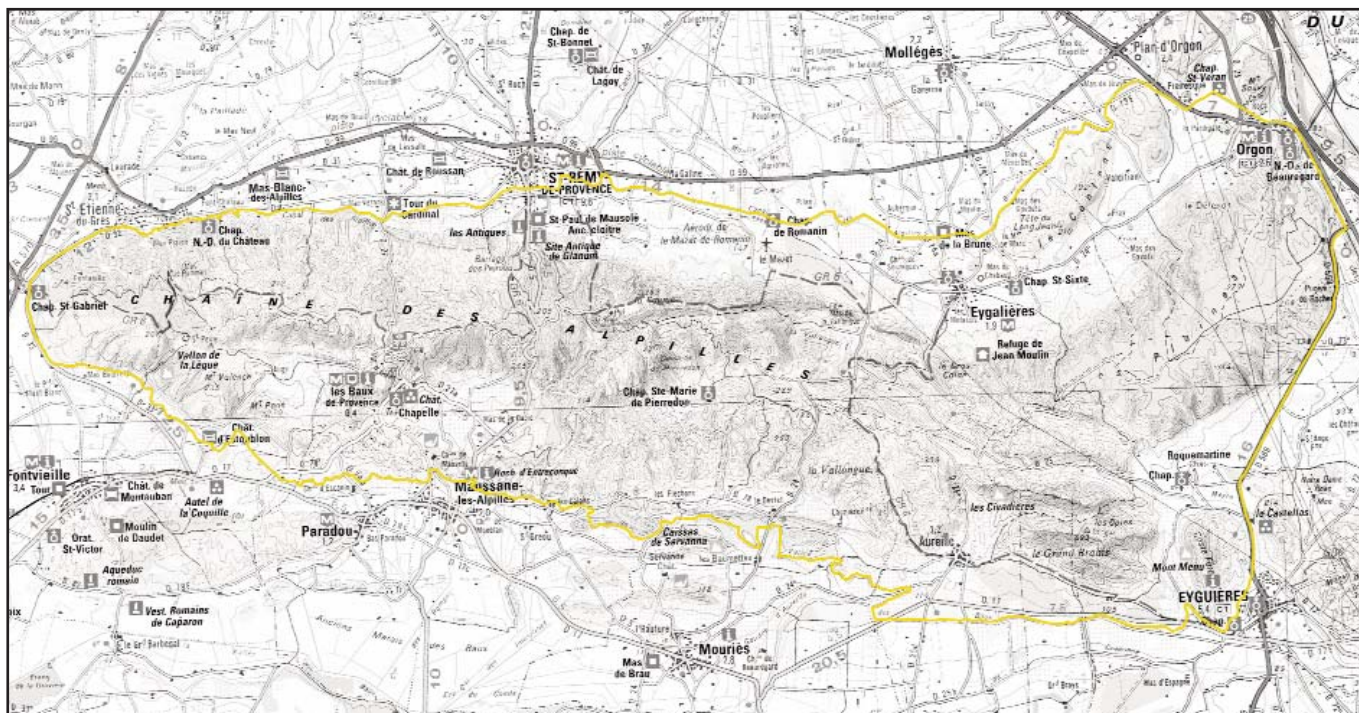
la route départementale n° 32 depuis la chapelle Saint-Gabriel, le canal des Alpilles, la route nationale n° 569, le canal de la vallée des Baux et la route départementale n° 33 jusqu'à la chapelle Saint-Gabriel.

Arrêté 26 juillet 1965

Limite du site inscrit



SITUATION



Source : IGN-scan100